



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2616.2007**

**portant délégation de signature  
à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

**VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

#### **I - En matière de police générale :**

\* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;

\* présidence des commissions de sécurité ;

- \* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- \* délivrance des autorisations de liquidation et de vente au déballage ;
- \* délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- \* délivrance, visa et validation des permis de chasser ;
- \* autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- \* déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- \* délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- \* arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- \* arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- \* arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- \* arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* constitution et présidence de la Commission de suspension de permis de conduire compétente pour l'arrondissement : décisions de retrait de permis prises sur ses propositions, suspension d'urgence des permis de conduire (art. R 269 du code de la route), suspension du permis de conduire prononcée en application d l'art. L 224-2 du code de la route pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- \* fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- \* validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Equipelement) du 7 mars 1973 modifié ;
- \* réédition et duplicata des permis de conduire ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger ;

\* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;

\* octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

## **II - En matière d'administration locale :**

\* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;

\* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;

\* offices municipaux du tourisme (création) ;

\* nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des conseils d'administration des maisons de retraite ;

\* décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente réduction ou annulation de titres, à l'encontre des débiteurs du Trésor ;

\* mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;

\* arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;

\* arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

\* modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

\* dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;

\* arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

\* contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades ;

\* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

### **III - En matière d'administration générale :**

- \* procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- \* arrêtés portant institution des servitudes ;
- \* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;
- \* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 " .

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard MOULINÉ, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique).

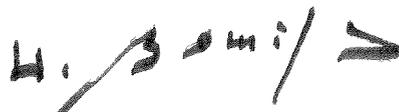
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par Mme Bernadette COMBAUT, attachée, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et par M. André PAGES, attaché, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Anne-Marie MARTY et Mme Pascale ZANTE , secrétaires administratives, pour leur domaine de compétence.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, ou, en cas d'absence de celui-ci, par Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES

0004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N°** 2617.2007

**portant délégation de signature  
à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de CERET ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

## I - En matière de police générale :

- \* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- \* présidence des commissions de sécurité ;
- \* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- \* délivrance des autorisations de liquidation et de vente au déballage ;
- \* délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- \* délivrance, visa et validation des permis de chasser ;
- \* autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- \* déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- \* délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- \* arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- \* arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- \* arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- \* arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- \* retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- \* certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- \* certificats de situation de véhicules ;

- \* constitution et présidence de la Commission de suspension de permis de conduire compétente pour l'arrondissement : décisions de retrait de permis prises sur ses propositions, suspension d'urgence des permis de conduire (art. R 269 du code de la route), suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- \* fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- \* validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié ;
- \* réédition et duplicata des permis de conduire ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger.
- \* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- \* octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

## **II - En matière d'administration locale :**

- \* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- \* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- \* offices municipaux du tourisme (création) ;
- \* nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des conseils d'administration des maisons de retraite ;
- \* décisions rendant exécutoires les poursuites par voie de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre des débiteurs du Trésor ;
- \* mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- \* arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- \* arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

\* modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

\* dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;

\* arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

\* contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;

\* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

### **III - En matière d'administration générale :**

\* procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

\* arrêtés portant institution des servitudes ;

\* approbation des sous-concessions de plage ;

\* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;

\* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Didier SALVI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants du Code de la Santé publique).

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Annie TORRENT, attaché principal, secrétaire générale de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Roger GOUTH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Nicole BELMONTE, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence de M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, ou, en cas d'absence de celui-ci, par Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2618-2007**

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX,  
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 décembre 2005 nommant M. Pierre-Edouard COLLIEX sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés - service interministériel de défense et de protection civile, transmissions et informatique, rapatriés, information et relations avec la presse -.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Pierre-Edouard COLLIEX, Directeur de Cabinet, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer :

- les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,

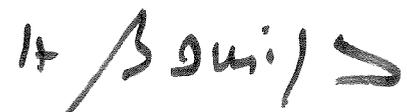
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Edouard COLLIEX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par M. Guy PUJOL, attaché, chef de Cabinet, ou par Melle Muriel MOLINER, chef du bureau du Cabinet.

**ARTICLE 4** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

### ARRETE PREFECTORAL N° 2619. 2007

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ,  
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques pour toutes ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

## **I -Bureau des Elections et de la Police générale**

### 1°) Associations

- récépissés de déclaration (création, modification, dissolution).

### 2°) Elections

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales.
- récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

### 3°) Réglementation des professions

- cartes professionnelles et les récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- cartes professionnelles de guide interprète ;
- cartes professionnelles des agents immobiliers ;
- recrutement des salariés des sociétés de surveillance et de gardiennage ;
- agrément des salariés des sociétés de transport de fonds.

### 4°) Réglementation générale

- autorisations d'acquisition d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- récépissés de déclaration de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- bons de commande d'explosifs agricoles ;
- délivrance des permis de chasser ;
- livrets spéciaux de circulation des forains et les carnets de circulation de nomades ;
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- agrément des sociétés de pompes funèbres, y compris leurs véhicules ;
- récépissés service national des bi-nationaux ;
- autorisations d'organiser des combats de boxe.

## **II - Bureau de la Nationalité française et des Etrangers**

### 1°) Nationalité française

- cartes nationales d'identité ;
- passeports ;
- autorisations de sortie du territoire pour les enfants mineurs.

### 2°) Etrangers

- mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière : refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire national (OQTF), arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) ;
- décisions fixant le pays de renvoi et décisions de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière ;
- décision d'assignation à résidence ;

- arrêté préfectoral d'expulsion ;
- mémoires contentieux relatifs aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- titres de séjour d'étrangers ;
- récépissés de dépôt de demande de titres de séjour ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- convocations et notifications des avis des commissions du titre de séjour et d'expulsion
- requêtes auprès des tribunaux aux fins de prolongation de rétention administrative ;
- notifications des décisions de l'O.F.P.R.A. et de la commission des recours des réfugiés;
- récépissés de demande d'asile politique ;
- demandes de prise en charge à l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile politique et laissez-passer correspondants ;
- décisions de regroupement familial ;
- avis motivés en matière de naturalisation ;
- visas de long séjour aux conjoints de français qui séjournent en France régulièrement depuis plus de 6 mois (article 3 de la loi du 24 juillet 2006) ;
- circulation trans-frontières : délivrance de visas de retour préfectoraux et prorogation de visas consulaires de court séjour.

### **III - Bureau de la Circulation et de la Sécurité routière**

- suspension administrative normale (1f) ;
- suspension administrative immédiate (3f) ;
- modification d'une suspension administrative normale (4f) ;
- interdiction de conduire en France normale (1e) ;
- interdiction de conduire en France immédiate (3e) ;
- modification d'une interdiction de conduire en France (4e) ;
- interdiction de délivrance d'un permis de conduire (58);
- annulation d'un examen obtenu frauduleusement (60) ;
- injonction de restitution d'un permis invalidé ("ref 49") ;
- restitution de points ("ref 47");
- permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion) ;
- décisions consécutives à l'examen médical concernant la validité du permis de conduire ;
- lettre "49" d'injonction de restitution du permis de conduire (lettre de notification de solde nul) ;
- permis de conduire internationaux ;
- autorisations d'épreuves sportives ;
- autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles ;
- cartes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement de la conduite automobile ;
- cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise ;
- certificats de capacité professionnelle (taxis) ;
- cartes professionnelles "TAXI". "

#### IV -Bureau des Cartes grises

- reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- certificats de situation de véhicules.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs par :

- **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau des Elections et de la Police Générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Melle Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Joël PEREZ**, attaché, chef du bureau de la Nationalité française et des Etrangers, à l'exclusion des décisions visées aux 5 premiers alinéas du II-2°, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

. Mme Josiane BONNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers ;

. Melle Michèle GUILLOT, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

. Mme Elizabeth DELENNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour ;

. M. André TENA, attaché, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section "séjour" et "éloignement" ;

. Mme Michèle BILLAULT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié.

- **Mme Hélène DORDAIN**, attachée, Chef du bureau des cartes grises et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par MMmes Karine SANYAS, secrétaire administratif, et Ghislaine VARGAS, agent administratif, adjointes au chef de bureau.

- **Mme Patricia CROS**, attachée, Chef du bureau de la Circulation et de la Sécurité routière, à l'exclusion des décisions visées aux 10 premiers alinéas du III, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

. M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ;

. Mme Marie-Dominique CAZENAVE, adjoint administratif, responsable de la section "permis de conduire", en ce qui concerne les permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion de permis militaires) et les permis de conduire internationaux.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2620. 2007**

**portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY,  
Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

#### **I - Bureau du Contrôle administratif et de l'Intercommunalité :**

1) Contrôle de Légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;

0017

- 2) Collèges : accusé de réception des documents (délibérations, budgets, marchés) ;
- 3) Organisation communale : lettres relatives à l'instruction du changement de nom des communes, à la modification de leurs limites et à leur regroupement en syndicat.

Ampliements et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

## **II - Bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités**

1) Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, circulaires préparatoires ;

2) Dotations d'Etat : signature des arrêtés allouant les diverses dotations d'Etat et des lettres de notification ;

ampliements, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.

4) Sociétés d'économie mixte : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat.

Ampliements et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

## **III - Bureau du Cadre de Vie**

Ampliements et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

### **A - Section Aménagement :**

1) Urbanisme : correspondances diverses relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T), Schéma Directeur, Plan local d'Urbanisme (P.L.U), P.O.S., cartes communales, M.A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, ampliements des arrêtés préfectoraux, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les Z.A.D., bordereaux valant titres exécutoires accompagnés de fiches de liquidation des taxes d'urbanisme, contentieux ;

2) Ports et gestion du D.P.M : correspondances relatives aux procédures de création des ports et de modification de leurs limites - avis de presse ;

- 3) D.U.P et Expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat ;
- 4) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 5) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 6) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;
- 7) Eau et assainissement : correspondances diverses - avis de presse - notifications, récépissés de déclarations "loi sur l'eau" ;
- 8) Centrales hydro-électriques : correspondances diverses - avis de presse - notifications.

#### **B - Section Protection de la nature :**

Correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers, concernant :

- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les déchets,
- la lutte contre le bruit et les nuisances diverses,
- l'affichage publicitaire,
- les sites, les réserves naturelles et la commission de la nature, des paysages et des sites,
- l'agrément d'associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature,
- la pêche et les espèces protégées (hors délivrance, visas et validation des permis de chasser),
- les ressources en eau et la lutte contre la sécheresse,
- les véhicules tous terrains (hors épreuves sportives).

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- **M. Hélios JORDA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Bernard SIMON**, attaché, chef du bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nelly GARMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

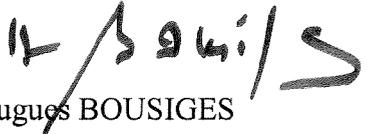
- **M. Jean-Marc VIDAL**, attaché principal, chef du bureau du Cadre de Vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Bruno LETEURTRE, attaché, adjoint au chef de bureau, et par Mme Nathalie CAMPAGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "Protection de la nature" et Mme Audrey ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section "Aménagement".

En cas d'absence simultanée de M. Henri AUGUSTY, Directeur, et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau ci-dessus de la Direction des Collectivités locales et Cadre de Vie.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2621.2007

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISET,  
Directeur des Ressources humaines et des Moyens.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

0021

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

### A) - Bureau des ressources humaines et du budget

- ampliatiions et copies conformes, bordereaux et notes ;

#### **1°) Personnel**

- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)

- pièces relatives au paiement des vacances des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;

- prise en charge au titre des accidents de service ;

- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

#### **2°) Action sociale**

- prêts à l'amélioration de l'habitat ;

- convocations aux visites médicales et bilans de santé ;

- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;

- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;

- demandes de prêts d'honneur ;

- demandes de secours.

### B) - Bureau de la Logistique et du Patrimoine

- ampliatiions et copies conformes, bordereaux et notes ;

- bons de commande et factures des mobiliers et des matériels (hors informatique et téléphonie) ;

- bons de commande et factures de travaux d'aménagement et d'entretien dans les services ;

- bons de commande et factures relatifs au garage ;

- bons de commande de documentation.

### C) – Bureau du Courrier

- accusés de réception ;
- certificats de décharge, récépissés, significations par voie d'huissier de justice ;
- tous actes visant à certifier la réception en préfecture de documents notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.
- bons de commande et factures concernant les fournitures de bureau ;
- bons de commande et factures concernant les fournitures d'imprimerie ;
- bons de commande des consommables informatiques.
- bons de commande des imprimés et titres réglementaires.

### D) - Service départemental des systèmes d'information et de communication

- bons de commande et factures des mobiliers et des matériels (informatique et téléphonie)

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- **M. Robert ROUX**, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et du budget ou, en son absence, par Mme Claudine LEROUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
- **M. Etienne LARROUDÉ**, attaché, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, ainsi que, pour les bons d'achat ou de commande du petit matériel dont la valeur n'excède pas 150 €, M. Christian DURIEZ, contremaître des services techniques, et M. Alain GAUTIER, conducteur de travaux ;
- **Mme Marie-France BOUSSU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du Courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau.
- **M. René PAGÈS**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, ou en son absence, M. Philippe MIRÉTÉ, adjoint au chef de service.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

### ARRETE PREFECTORAL N° 2622 - 2007

**portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES,  
Chef de la Mission Actions interministérielles.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Marc TIGNERES, attaché principal, Chef de la Mission Actions interministérielles pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

**A) - Bureau de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises :**

- 1 - décisions d'immatriculation ou de radiation du Répertoire des Métiers prises par la Commission du Répertoire des Métiers ;
- 2 - décisions d'agrément des maîtres d'apprentissage ;
- 3 - ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;
- 4 - ampliatiions, copies conformes, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs aux missions suivantes :
  - \* observatoire des équipements commerciaux : CDEC, ODEC ;
  - \* études ;
  - \* procédures de révision du contrat de plan ;
  - \* Eurorégion.

**B) - Bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine :**

- ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

**C) - Bureau de la programmation et du pilotage de l'action territoriale de l'Etat :**

- ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission Actions interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- Mme **Anne-Marie AUGUSTY**, attachée, chef du bureau de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises ou, en son absence, par M. **Jean-Claude PACOUIL**, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé de la section équipement commercial et accompagnement des entreprises ;
- Mme **Nicole AUSINA**, attachée, chef du bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine ou, en son absence, par Mme **Franciska HERVÉ**, attachée, adjoint au chef de bureau, chargée du logement ;
- Mme **Martine FARINES**, attachée, chef du bureau de la programmation et du pilotage de l'action territoriale de l'Etat ou, en son absence, par M. **Jean-Claude ROUSSEAU**, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé de la coordination et du pilotage des services déconcentrés, du suivi du dialogue de gestion interministériel et responsable de l'unité comptable, ou par Mme **Anne-Marie MOURET**, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, responsable de la section "programmation, aménagement du territoire et développement local".

En cas d'absence simultanée de M. Marc TIGNERES et de l'ensemble des délégataires en second d'un des bureaux de la Mission, la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureaux ci-dessus de la Mission des Actions interministérielles.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Marc TIGNERES, chef de la Mission des Actions interministérielles, à l'effet de signer, en tant que représentant du préfet à la section départementale des aides publiques au logement du CDH, toute décision prise par la section.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée, dans les mêmes conditions, par :

- Mme Nicole AUSINA, chef du bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine, ou
- Mme Franciska HERVÉ, adjoint au chef de bureau chargé du logement.

**ARTICLE 4** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2623 - 2007**  
**portant délégation de signature à M. Guy PUJOL,**  
**Chef de Cabinet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Guy PUJOL, attaché, chef du Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliements et copies conformes relatifs aux attributions du chef de Cabinet.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy PUJOL, attaché, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Melle Muriel MOLINER, attachée, chef du bureau du Cabinet.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 23 juillet 2007  
LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2624-2007**

**portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH,  
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, attaché, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en ce qui concerne les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- les accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- les copies et extraits de documents,
- les affectations individuelles de défense,

à l'exception des arrêtés, documents comportant décision, ou mesures à implication budgétaire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Didier SARTRE, secrétaire administratif, adjoint au chef du SIDPC.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et M. le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2625 - 2007**

**portant délégation de signature à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT,  
Chef de la Cellule d'Appui juridique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attaché, chef de la Cellule d'Appui juridique, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux, accusés de réception, copies certifiées conformes et ampliations d'arrêtés préfectoraux relatifs aux attributions de ce service.

2

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, chef de la Cellule d'Appui juridique, à l'effet de signer les significations par voie d'huissier de justice, reçus de notification de décision des juridictions administratives ainsi que tous actes visant à certifier la réception en préfecture de documents juridiques notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, chef de la Cellule d'Appui juridique, à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres des marchés publics de l'Etat où elle représente le préfet, représentant l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés publics.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

4 / Bouis / S  
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2626.2007

**portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 108, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la certification du service fait et la liquidation des dépenses,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Résidence Secrétaire générale": Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Didier SALVI, sous-préfet de Céret,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ, sous-préfet de Prades,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : M. Pierre-Edouard COLLIEX, directeur de cabinet
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret : M. Didier SALVI,
- Centre Services de la sous-préfecture de Prades: M. Bernard MOULINÉ,
- Centre "Cabinet-communication" M. Pierre-Edouard COLLIEX,
- Centre "Rémunérations" : M. Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens
- Centre "Préfecture-gestion": M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Ressources humaines/Formation" M. Robert ROUX,
- Centre "Courrier" M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Transmissions/Informatique" M. René PAGES, chef du SDSIC,

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Résidence du Préfet" : Mme Raymonde RULLO  
ou, en son absence, Mme Claudie IDRAC,  
M. Olivier THEPEGNIER,
- Centre "Résidence Secrétaire générale": Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : Mme Nathalie ROUSSEL,

- Centre "Cabinet"  
"Cabinet-communication" M. Guy PUJOL,  
Mme Christine PETIT,
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret : Mme Annie TORRENT ou, en son absence,  
M. Roger GOUTH,
- Centre Services de la sous-préfecture de Prades : Mme Bernadette COMBAUT ou, en son  
absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Rémunérations" M. Robert ROUX, chef du bureau des  
ressources humaines et du budget,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la  
logistique et du patrimoine,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : Mme Christine SABARDEIL (secteur  
"Ressources humaines")  
Mme Roselyne ESTELLA (secteur  
"Formation")
- Centre "Courrier" Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau  
du Courrier,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Philippe MIRETE (secteur "Transmission")  
M. Thierry VIRGILLE (secteur "Informatique")

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

H. BOUSIGES

Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2627-2007**

**portant délégation de signature  
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale  
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la Préfecture, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, et, notamment, les arrêtés pris dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique),

à l'exception :

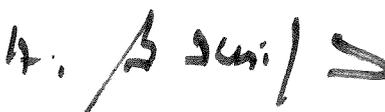
- des décisions ayant fait l'objet d'une délégation aux chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, ou par M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 23 juillet 2007

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES